



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

03 décembre 2014

## Arrêté du 28 octobre 2014 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

L'arrêté du 28 octobre 2014, publié au journal officiel du 6 novembre 2014, modifie plusieurs articles du livre IV du règlement général de l'AMF et concerne les modalités d'admission aux négociations des parts ou actions d'OPCVM sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation, mais aussi des parts ou actions de certains FIA. Il précise également, à l'article 323-1-A (livre III), le régime du dépositaire applicable aux organismes de titrisation relevant de l'article L. 214-167 du code monétaire et financier.

Source : JORF

Télécharger le contenu

SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS

**ARRÊTÉ D'HOMOLOGATION**

OPCVM

23 mai 2022

Arrêté du 16 mai 2022 portant homologation de modifications du règlement général de l'AMF

**CONTRÔLE SPOT**

GESTION D'ACTIFS

23 mai 2022

Synthèse des contrôles SPOT relative à la déclinaison en France de l'exercice de supervision coordonné par l'ESMA sur les coûts et frais des OPCVM commercialisés aux clients...

**ARRÊTÉ D'HOMOLOGATION**

OPCVM

02 août 2021

Arrêté du 23 juillet 2021 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

**Mentions légales :**

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02